

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie B à Attaché)**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **3 emplois** à la promotion interne (catégorie B à Attaché),

Considérant que le cadre d'emplois des Attachés territoriaux compte au 31/12/2021, 146 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'Attaché dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie B à Attaché) :

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| - AUDIN-RESSOT Nathalie | CONSEIL DEPARTEMENTAL |
| - DUJON Annie           | ROCLES                |
| - THOMAS Thierry        | CONSEIL DEPARTEMENTAL |

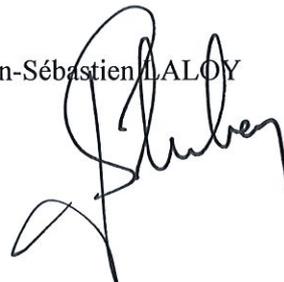
**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2022**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL  
(par ancienneté et avec examen professionnel)**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

Considérant que le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux compte au 31/12/2021, 75 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'ingénieur au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

**Ingénieur au choix :**

- MARTIN Cyril

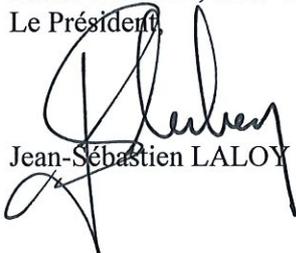
DESERTINES

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2022**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,



Jean-Sébastien LALOY

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)